



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02.43.30.21.21

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE FRANCOIS ARAGO – RUE DE LA MOTTE
BOULEVARD JEAN MONNET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/ST/614

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 417-10/II 10°, R 325-14, R 411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et des automobilistes,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SPIE – 2 rue Jean Dausset – 53810 CHANGE doit procéder à la mise en place de réseaux électriques souterrains rue François Arago, rue de la Motte et boulevard Jean Monnet (direction Laval),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du CONSEIL DEPARTEMENTAL en date du 19 novembre 2024,

A R R E T E :

Article 1 – Du LUNDI 25 NOVEMBRE au MERCREDI 4 DECEMBRE 2024 :

- **la circulation est interdite** rue François Arago, dans la portion comprise entre la rue de la Motte et le n° 146, dans ce même sens de circulation.

Les véhicules circulant dans le sens St Baudelle / rue de la Motte seront déportés sur la voie de gauche afin de contourner le chantier.

Article 2 – Du MERCREDI 4 DECEMBRE au MERCREDI 11 DECEMBRE 2024 avec réouverture des 2 voies chaque soir :

- **la circulation est interdite :**
 - **rue de la Motte**, entre la rue François Arago et le giratoire Lise Meitner, dans ce même sens de circulation, sur la voie de droite,
 - **sur la voie extérieure du giratoire Lise Meitner** au sortie de la rue de la Motte en direction de Laval.

Article 3 – Du MERCREDI 11 DECEMBRE au VENDREDI 20 DECEMBRE 2024 : une chaussée rétrécie est mise en place boulevard Jean Monnet, dans la portion comprise entre le giratoire Lise Meitner et l'entrée du Mc Donald.

Article 4 – L'entreprise SPIE est autorisée à occuper le domaine public (chaussée et trottoirs).

Article 5 – La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des automobilistes est fournie et mise en place par l'entreprise SPIE, entre autres un renvoi piétons.

L'entreprise SPIE est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Monsieur Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne et Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le commandant de la brigade de proximité
Service Voirie
ENTREPRISE SPIE
SMUR - SDIS
CONSEIL DEPARTEMENTAL
Agents de surveillance de la voie publique

LE MAIRE DE MAYENNE,
certifie avoir affiché ce jour le présent
arrêté dans les lieux et formes accoutumés.

MAYENNE, le 19 NOV. 2024

Le Maire, Jean-Pierre LE SCORNET

